

POLITIQUE

Service des ressources éducatives aux jeunes

SRE-POL-06

POLITIQUE CULTURELLE

Définition de la culture par l'Unesco	2
1. Préambule	2
2. Champ d'application	2
3. Objet	3
4. Fondements	3
5. Stratégies éducatives	3
6. Orientations	4
7. Rôles et responsabilités	4
8. Adoption de la politique	6
9. Entrée en vigueur	6
Références	7
Glossaire	8

DÉFINITION DE LA CULTURE PAR L'UNESCO

« La culture, dans son sens le plus large, est considérée comme l'ensemble des traits distinctifs, spirituels et matériels, intellectuels et affectifs, qui caractérisent une société ou un groupe social. Elle englobe, outre les arts et les lettres, les modes de vie, les droits fondamentaux de l'être humain, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances. »

Déclaration de Mexico sur les politiques culturelles,
Conférence mondiale sur les politiques culturelles
Mexico City, 26 juillet – 6 août 1982

1. PRÉAMBULE

La culture est un facteur important d'intégration à la vie en société. C'est en fait l'élément qui caractérise un peuple. L'école est un des lieux privilégiés de transmission de la culture et d'intégration de tous les fondements de la construction du savoir.

L'éducation artistique et culturelle doit être intégrée dans les activités pédagogiques comme une dimension fondamentale de formation des élèves visant la construction de sa vision du monde.

2. CHAMP D'APPLICATION

La présente politique est destinée aux élèves jeunes et adultes de la Commission scolaire des Chênes et à son personnel. Elle constitue également une référence pour l'ensemble de ses partenaires.

3. OBJET

Cette politique culturelle établit l'encadrement favorisant l'accès à la dimension culturelle et au rehaussement culturel du programme de formation.

4. FONDEMENTS

- 4.1 L'intégration de contenus artistiques et culturels est inscrite dans la mission éducative comme une dimension fondamentale de la formation des élèves.
- 4.2 Le développement culturel est une responsabilité que la Commission scolaire des Chênes et ses écoles entendent partager avec les différents paliers gouvernementaux, les organismes culturels et les artistes et artisans.

5. STRATÉGIES ÉDUCATIVES

- 5.1 Mobiliser le personnel à devenir des passeurs culturels.
- 5.2 Intervenir culturellement dans chaque discipline enseignée.
- 5.3 Enrichir l'enseignement des disciplines naturellement porteuses de culture : français, histoire et arts.
- 5.4 Compléter la formation des élèves au-delà des compétences disciplinaires en favorisant :
 - La fréquentation des lieux culturels;
 - Le contact avec les artistes;
 - La participation à la vie culturelle de l'école et du milieu;
 - L'expérimentation artistique et l'appréciation des arts en général.

6. ORIENTATIONS

- 6.1** Promouvoir et valoriser les arts et la culture auprès du personnel et des élèves dans chacun des établissements et de ses centres administratifs.
- 6.2** Susciter la fréquentation des œuvres et des lieux de culture, ainsi que les rencontres avec des créateurs et des créatrices.
- 6.3** Reconnaître l'apport et les compétences des différents partenaires de la région de Drummond.
- 6.4** Reconnaître et valoriser les événements culturels de ses écoles et de ses centres.
- 6.5** Mettre en valeur le patrimoine culturel de la commission scolaire.
- 6.6** Promouvoir la langue française comme élément important du patrimoine culturel.

7. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

- 7.1** *La Commission scolaire des Chênes*
 - 7.1.1** Supporte les actions du comité culturel de la commission scolaire sur son territoire.
 - 7.1.2** Encourage les initiatives des établissements dans l'intégration de la culture.
 - 7.1.3** Conclut des ententes avec des partenaires du domaine de la culture.
 - 7.1.4** Élabore une politique culturelle applicable à l'ensemble de la commission scolaire.
- 7.2** *Le comité culturel*

Composition :

 - Un cadre de service des ressources éducatives
 - Un représentant du conseil des commissaires
 - Un représentant du comité de parents
 - Un conseiller pédagogique

- Deux représentants du personnel enseignant
- Deux représentants des directions d'établissement
- Un représentant du personnel de soutien (ex. : technicien en loisir ou en documentation)
- Un représentant du personnel professionnel
- Le comité peut s'adjoindre un partenaire du milieu culturel de la Ville au besoin.

Ce comité est formé au début de chaque année scolaire.

Rôles et responsabilités :

Le mandat du comité culturel est d'établir la politique culturelle, de recenser la vie culturelle de la commission scolaire et de mettre en place des moyens visant à promouvoir l'intégration de la dimension culturelle dans toutes les écoles.

Pour ce faire, le comité culturel :

- 7.2.1** Élabore un plan d'action lié à la politique culturelle, voit à son application, à son évaluation annuelle et à son renouvellement.
- 7.2.2** Partage des situations d'enrichissement culturel liées aux domaines d'apprentissage.
- 7.2.3** Initie des réflexions et des échanges culturels et suggère certaines activités culturelles.
- 7.2.4** Favorise le développement et le partenariat en vue de l'utilisation des ressources professionnelles du milieu.

7.3 *L'établissement*

- 7.3.1** Favorise le rehaussement culturel dans le cadre du programme de formation.
- 7.3.2** Favorise la participation des élèves et du personnel à des activités visant le développement culturel.
- 7.3.3** Met en valeur l'expression artistique de l'élève.
- 7.3.4** Promeut la lecture par divers projets.

8. ADOPTION DE LA POLITIQUE

- 8.1** La présente politique sera modifiée lors de la séance ordinaire du conseil des commissaires.

9. ENTRÉE EN VIGUEUR

- 9.1** La politique culturelle de la Commission scolaire des Chênes entrera en vigueur au moment de son adoption par le conseil des commissaires et la direction des services éducatifs en assurera la diffusion et son application.

ADOPTION

Conseil des commissaires

Résolution CC : 1692/2012

22 mai 2012

RÉFÉRENCES

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES COMITÉS CULTURELS SCOLAIRES, *De la disponibilité à l'accessibilité*, Mémoire à l'intention du ministère de la Culture et des Communications et du ministère de l'Éducation, 2002.

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES COMITÉS CULTURELS SCOLAIRES, *Le conseil d'établissement et l'intégration de la dimension culturelle au projet éducatif*, 2000.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, *La politique culturelle du Québec, notre culture, notre avenir*, 1992.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, *Loi sur l'instruction publique*, 2003.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, *L'école tout un programme*, Énoncé de politique éducative, 1997.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, *Programme de formation de l'école québécoise, Éducation préscolaire, Enseignement primaire*, Version approuvée, 2001.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, *Programme de formation de l'école québécoise, Enseignement secondaire, premier cycle*, 2004.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS, *Rencontre culture-éducation*, Programme conjoint, 2000.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS, *La culture à l'école*, Programme conjoint, 2004.

MRC DE DRUMMOND, *Politique culturelle*, 2004.

GLOSSAIRE

COMITÉ CULTUREL : Ce comité culturel sera composé de représentants de différents groupes de l'ensemble de la commission scolaire en vue d'établir une politique culturelle et d'animer la vie culturelle de la commission scolaire.

ORGANISMES CULTURELS : Organisation professionnelle possédant une vocation culturelle : troupes de théâtre ou de danse, orchestres, musées, bibliothèques, sociétés d'histoire, centres culturels, salles de spectacles, etc.

PASSEUR CULTUREL : Personne qui accompagne la personne, l'élève, l'enfant ou l'adulte, dans la construction de son identité culturelle en créant des occasions significatives de découverte et d'expression de la culture francophone tout en étant ouvert sur les autres cultures. Par des interventions qui éveillent les sentiments d'appartenance, de compétence et d'autonomie, le passeur culturel encourage une démarche de réflexion sur le rapport à soi, le rapport à l'autre et le rapport à l'environnement.

REHAUSSEMENT CULTUREL : Enrichissement du contenu culturel en prenant en compte l'histoire et les questionnements propres à chaque discipline, en accordant une place privilégiée aux disciplines naturellement porteuses de culture (langues, arts et histoire) et en favorisant la fréquentation des artistes, des écrivains et des institutions culturelles et la pratique d'activités culturelles.

LIEUX CULTURELS : Fréquentation des lieux spécialisés dans les domaines culturels afin d'offrir aux élèves des expériences culturelles marquantes, parce que vécues dans des conditions environnementales, techniques et professionnelles optimales.